

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 7 octobre 2019**  
-----

## PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE-GUILLEAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN-MARE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS  
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ  
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI-KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

## **34<sup>ème</sup> Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE**

### Le Conseil communal

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1** – L'accueil extra-scolaire consiste en l'accueil, l'encadrement et l'animation d'enfants. Cet accueil extra-scolaire s'adresse principalement à tout enfant, âgé de 2,5 ans à 12 ans, scolarisé et/ou domicilié sur le Grand Mouscron et dont les parents exercent une activité professionnelle.

**Article 2** – Cet accueil se fait en deux temps :

- En période scolaire, dans les écoles (réseaux du libre, du communal et de la Fédération Wallonie-Bruxelles) le matin avant les heures de cours, le soir après les heures de cours et le mercredi après-midi à partir de 12h15.

- En période de vacances scolaires, dans huit implantations :

• Mouscron :

✓ Complexe de la Vellerie – Rue du Stade 33 (San Siero pour 20 enfants de 2,5 à 6 ans et Club 224 pour 20 enfants de 7 à 12 ans)

✓ Ecole Jean Jaurès, rue Camille Lemonier 3 (24 enfants de 2,5 à 12 ans) : 6 places y sont prévues pour les enfants issus de l'enseignement spécialisé.

✓ La Frégate – Rue du Nouveau Monde 178b (15 enfants de 2,5 à 10 ans)

✓ La Maison des Associations – Rue des Combattants 20a (15 enfants de 2,5 à 12 ans)

✓ Le Jardin Musée – Rue des Brasseurs 3 (15 enfants de la 3<sup>ème</sup> primaire à la 6<sup>ème</sup> primaire et 16 enfants de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 2<sup>ème</sup> primaire)

• Herseaux :

✓ Internat Pierre de Coubertin – Boulevard du Champ d'Aviation 29 (20 enfants de 2,5 à 6 ans, et 25 de 7 à 12 ans)

• Luignie :

✓ La Maison Cardijn – Rue Louis Dassonville 36A (15 enfants de 2,5 à 4,5 ans – 15 enfants de 5 à 12 ans)

Dossier traité par  
**DEZWAENE Annabel**  
056/860.322



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'euro-région

• Dottignies :

✓ La Festarade – Rue du Festar 4 (15 enfants de la classe accueil jusqu'à la 2<sup>ème</sup> maternelle, 15 enfants de la 3<sup>ème</sup> maternelle jusqu'à la 1<sup>ère</sup> primaire, 15 enfants de la 2<sup>ème</sup> primaire jusqu'à la 6<sup>ème</sup> primaire)

Et ce durant les vacances de Noël, les vacances de Carnaval, les vacances de Pâques, une partie des vacances d'été (deuxième quinzaine d'août) et les vacances de Toussaint.

**Article 3** – A chaque période de vacances, les parents des enfants fréquentant le service sont avertis et informés par courrier – et par publicité dans les écoles – de l'organisation de l'accueil extrascolaire (dates des inscriptions, horaires, implantations, tarifs,...). Un contact direct est établi avec les familles lors de l'inscription des enfants. Des explications, conseils et précisions leur sont encore donnés à ce moment-là. S'il s'agit d'une première inscription, ce règlement général, le règlement-redevance ainsi qu'un projet d'accueil sont remis aux parents.

**Article 4** – Les horaires d'accueil sont établis en fonction des besoins des familles, des horaires des écoles et des possibilités du service.

En période de vacances scolaires, l'accueil extra-scolaire ouvre de 7h00 à 18h00.

**Article 5** – En période scolaire, aucune inscription préalable ne doit être effectuée.

En période de vacances scolaires, l'inscription est obligatoire. (Les dates d'inscriptions sont communiquées pour chaque période de vacances). Cette inscription se fait via le Service Famille, aux dates & heures convenues. Si l'inscription est réalisée en dehors des périodes d'inscription établies par le Collège communal et mentionnées sur les flyers/affiches distribuées, le tarif ne sera pas celui mentionné dans le règlement-redevance mais sera de :

- 2,75 €/demi-journée
- 5,50 €/journée complète

En cas d'absence injustifiée, la redevance en vigueur reste due.

**Article 6** – Des listings de présence sont tenus quotidiennement par les accueillantes dans chaque implantation.

**Article 7** – En période scolaire, les parents sont accueillis, dans la mesure du possible, par la même personne le matin et le soir. En période de vacances scolaires, les informations sont retranscrites dans des cahiers de service car le personnel est différent le matin et l'après-midi.

**Article 8** – Lors d'activités spécifiques, un courrier sera remis à chaque famille. Les parents reçoivent toutes les données et gardent le droit d'inscrire ou non leurs enfants à cette activité.

**Article 9** – Dans un souci d'assurer un partenariat éducatif avec les parents, ceux-ci peuvent, à leur convenance, par le biais des encadrants ou de la responsable de projet, émettre leur avis sur la qualité du service et faire toutes les remarques qu'ils jugent nécessaires.

**Article 10** – Il est demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil :

- De donner leurs contacts téléphoniques la première fois que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil.
- De respecter matin et soir les horaires d'accueil au sein de l'école ou de l'implantation,
- De prévenir par téléphone la personne de l'accueil en cas de retard,
- D'amener l'enfant et de le reprendre dans le local de l'accueil,
- D'avertir la personne responsable au sein du Service famille ou du lieu d'accueil si une tierce personne vient reprendre l'enfant ainsi que de toute absence de celui-ci durant la période d'accueil,
- De ne pas oublier de prévoir des vêtements de rechange pour les petits,
- De ne pas fumer dans les locaux prévus à l'accueil,



- De compléter et de remettre signés, au plus tard 5 jours après le début de l'accueil, la fiche de renseignements et/ou documents relatifs à l'accueil,
- De transmettre au Service famille et petite enfance tout renseignement concernant :
  - Changement d'adresse
  - Changement de numéro de téléphone ou GSM
  - Changement d'école
  - Changement de situation familiale
- De prendre connaissance de tout courrier concernant l'accueil des enfants,
- Et d'être attentifs aux points suivants :
  - Dès qu'un parent est présent dans le lieu d'accueil extrascolaire, la responsabilité de son ou ses enfants lui incombe ;
  - Dans le souci du respect des activités des enfants et de la disponibilité de leurs accueillantes, les parents veilleront à limiter leur présence au temps nécessaire à l'échange des informations relatives à leurs enfants ;
  - Une alimentation saine et équilibrée est primordiale pour le développement de l'enfant. Veillez à y penser si vous lui donnez un pique-nique. Les chips, bonbons et sodas sont interdits.
  - Lorsqu'un enfant est malade, il est vivement conseillé de le garder à la maison ;
  - Si l'enfant malade se rend à l'accueil, des médicaments seront administrés pour autant que les parents fournissent une ordonnance médicale (même en cas de traitement homéopathique) ;
  - Si le personnel encadrant estime que la personne venant reprendre l'enfant n'est pas en mesure de lui assurer un retour en toute sérénité, il a l'obligation de ne pas lui remettre l'enfant et de faire constater les faits par un témoin. Le personnel invitera cette personne à solliciter l'intervention d'un tiers, apte à raccompagner la famille. Si la personne insiste pour prendre l'enfant malgré l'interdiction qui lui a été signifiée par le personnel, le personnel appréciera s'il doit appeler les forces de l'ordre ou s'il invite cette personne à signer une décharge de responsabilité de l'accueil extrascolaire ;
  - En cas de retard voici la procédure adoptée par le service :
    - Appel aux personnes de contact reprises dans les documents remis par les parents ou le responsable de l'enfant.
    - Si l'accueillant(e) n'arrive à joindre personne, l'enfant est amené au service d'accueil « la Farandole » par les responsables de projet.
    - Une main courante est déposée à la Police.
    - Si le parent récupère l'enfant en retard, il lui sera facturé 0,50 € par tranche d'¼ d'heure de retard.
  - L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, de jeux, de vêtements. Toutefois, les objets trouvés sont à récupérer au Service famille au plus tard dans le mois qui suit l'accueil.

**Article 11** – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

  
N. BLANCKE



  
B. AUBERT

